

Services et corporations ministériels.—Les traitements des fonctionnaires de ce groupe sont payés sur le Fonds du revenu consolidé. Ce groupe réunit les catégories qui suivent. Les employés «à traitement» annuel, sauf les officiers de navires qui, bien que rémunérés à l'année, sont soumis à un régime particulier en vertu de la loi sur l'administration financière. Le personnel à traitement est employé par les services et corporations ministériels qui sont soumis aux règlements du Trésor et dont les postes sont mentionnés dans le *Budget des dépenses* ou établis par arrêté supplémentaire du Trésor. Ce groupe embrasse donc les employés assujettis aux dispositions de la loi sur le Service civil et les employés à traitement qui font partie du personnel des ministres du cabinet et qui sont nommés en vertu d'une loi ou d'un décret du conseil ainsi que les employés à traitement de certains services administratifs non assujettis à la loi sur le Service civil.

Les employés «aux taux courants» occupent un emploi constant assujetti aux règlements concernant les taux courants et reçoivent le salaire normal payé pour un emploi similaire dans la région où ils travaillent. Les règlements édictés sous l'empire de la loi sur l'administration financière régissent le troisième groupe, celui des «officiers et équipages de navires».

Ces trois groupes forment ce qu'on pourrait appeler les employés constants de l'État. Il existe un autre groupe, celui des «employés intermittents et autres», qui occupe des emplois non constants.

**2.—Employés des services et organismes fédéraux, par province et sexe,
le 31 mars 1965**

Province ou territoire	Employés à traitement	Employés aux taux courants ¹	Officiers et équipages de navires	Total ¹	Employés intermittents et autres ¹
Terre-Neuve.....	T. 2,793	401	258	3,452	451
	H. 2,484	324	253	3,061	271
	F. 309	64	—	373	51
Île-du-Prince-Édouard.....	T. 767	208	103	1,078	181
	H. 646	136	108	884	174
	F. 121	24	—	145	7
Nouvelle-Écosse.....	T. 8,066	2,457	1,194	11,717	1,539
	H. 6,226	2,072	1,194	9,492	1,244
	F. 1,840	385	—	2,095	71
Nouveau-Brunswick.....	T. 5,385	868	144	6,397	538
	H. 4,301	689	144	5,114	305
	F. 1,084	171	—	1,255	113
Québec.....	T. 26,563	3,636	659	30,858	1,954
	H. 20,948	2,361	659	24,468	1,377
	F. 5,621	721	—	6,342	574
Ontario.....	T. 77,783	6,306	208	84,297	5,719
	H. 54,109	4,144	205	58,458	2,350
	F. 23,674	2,131	5	25,808	3,367
Manitoba.....	T. 8,035	1,376	14	9,425	652
	H. 6,041	912	14	6,967	415
	F. 1,994	363	—	2,392	236
Saskatchewan.....	T. 5,516	526	—	6,042	407
	H. 4,503	363	—	4,871	259
	F. 1,013	116	—	1,129	147
Alberta.....	T. 9,883	1,794	9	11,686	967
	H. 7,448	1,048	9	8,508	424
	F. 2,437	337	—	2,774	268
Colombie-Britannique.....	T. 15,201	2,352	855	18,408	1,896
	H. 11,482	1,681	855	14,018	1,633
	F. 3,719	558	—	4,277	143
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	T. 1,526	729	20	2,275	335
	H. 1,134	592	20	1,746	128
	F. 392	79	—	471	45
À l'étranger.....	T. 3,036	—	—	3,036	189
	H. 1,689	—	—	1,689	107
	F. 1,347	—	—	1,347	82
Canada.....	T. 164,554	20,653	3,464	188,671	14,848
	H. 121,903	14,606	2,461	138,970	8,747
	F. 42,551	4,521	3	48,378	5,866

¹ Certains totaux provinciaux comprennent des employés non répartis selon le sexe.